

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 23/2022 SERVICE : Politiques contractuelles

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA SIGNALÉTIQUE
DE VÉLO DÉTOUR**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour solliciter toute aide ou subvention,

Vu le Programme Leader en cours sur le territoire de 8 communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant la mise en place de nouveaux itinéraires vélos sur les communes de Prinquiau, la Chapelle-Launay, Lavau sur Loire et Campbon,

DÉCIDE

Objet : Demande de subvention au programme européen LEADER

☛ D'APPROUVER la mise en place de signalétique pour les nouveaux itinéraires vélos déployés sur les communes de Prinquiau, la Chapelle-Launay, Lavau sur Loire et Campbon selon le plan de financement ci-après :

Nature des opérations	
	HT
Achat et pose de signalétique	17 000,00
Subvention LEADER (80%)	
	13 600,00
Total restant à financer HT	3 400,00

☛ DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention du programme Leader pour le déploiement de la signalétique de nouveaux itinéraires vélo pour 4 communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à raison de 80% du coût total HT, soit 13 600€.

Fait à Savenay, le 3 mai 2022



Le Président,


Remy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
 APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
 ET AFFICHAGE LE :
 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
 Remy NICOLEAU